

# SAGE DE LA VALLEE DE LA THUR

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Thur (DDAF 68, Communautés de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, 2001) :

Rappel : les prescriptions du SAGE s'imposent aux administrations : PLU et SCOT

Parmi les objectifs du SAGE vallée de la Thur, approuvé le 30 mai 2000 en réunion plénière, citons notamment dans le contexte des Hautes Vosges et de natura 2000 :

- ⇒ *restauration et entretien des cours d'eau* : limiter les modes de protection des berges par bétonnage et par enrochement, obtenir d'ici 2005 une ripisylve diversifiée, assurer la franchissabilité des ouvrages par les espèces piscicoles présentes...
- ⇒ *zones inondables et zones humides* : préserver toutes les zones inondables et les zones humides qui existent encore dans le lit majeur de la Thur et de ses affluents...)
- ⇒ *gestion piscicole* : assurer la libre circulation du poisson, y compris vers les affluents et restaurer les annexes hydrauliques, maintenir un débit réservé suffisant pour assurer une vie piscicole normale, retrouver une population piscicole correspondant à la typologie réelle du milieu, mise en place d'une gestion globale de la pêche sur la vallée de la Thur et favoriser le développement du loisir de pêche en harmonie avec le milieu naturel, maintenir et restaurer la continuité des milieux et la diversité des habitats
- ⇒ *eau potable* : maintenir la bonne qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides, régulariser l'ensemble des dossiers de périmètre de captage d'ici 2003...
- ⇒ *eaux superficielles* : atteindre partout l'objectif de qualité défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),...
- ⇒ *assainissement* : réaliser d'ici le 31 décembre 2002 l'ensemble des zonages d'assainissement collectif et non collectif, proscrire l'utilisation de sels de déneigement en amont du barrage etc
- ⇒ eaux souterraines
- ⇒ activités agricoles : réduire les pollutions diffuses d'origine agricole, limiter les plantations de résineux en bordure de cours d'eau, préserver les prairies de l'enfrichement, encourager leur gestion extensive, supprimer la circulation du bétail dans les cours d'eau et les ripisylves, achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage
- ⇒ tourisme, sports et loisirs : éviter le dérangement de la faune sauvage en général et notamment la destruction des frayères, et la perturbation des zones mises en réserve piscicole...
- ⇒ activités artisanales, industrielles et commerciales et de service
- ⇒ aménagement et urbanisme : intégrer les objectifs du SAGE aux schémas et POS à l'occasion de l'élaboration ou des révisions

# DISPOSITIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

(en cours)

Commune	Date d'approbation	Classement	Règlement (extrait concernant plus spécifiquement le site)	Autres servitudes
<b>Murbach</b>				Présence d'un forage et de son périmètre de protection immédiate en forêt, parcelle 45 de Guebwiller (ouest du Col de Judenhut)
<b>Soultz forêt reculée</b>	Rendu public par arrêté municipal le 20/10/1999	<p>Chaumes et espaces boisés du domaine skiable : Nda</p> <p>Chaumes du Grand Ballon, au dessus de la Route des Crêtes (APB) : ND</p> <p>Forêt soumise hors domaines skiable : ND</p> <p>Chaumes hors domaine skiable (sud, est ferme auberge) : NC</p>	<p>Sont autorisés en zone NC et ND :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ les équipements publics d'infrastructure et leurs annexes techniques</li> <li>◆ les aires de stationnement dans le respect de la qualité des sites et des paysages</li> <li>◆ les ouvrages de retenue d'eau nécessaires pour un motif de sécurité public ou d'auto alimentation électrique ,</li> </ul> <p>De plus en zone NC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ les abris légers nécessaires à l'exploitation des pâturages (&lt; 25 m2),</li> <li>◆ la reconstruction des bâtiments détruits par sinistre (conditions),</li> <li>◆ l'aménagement et l'extension mesurée des maisons d'habitation et refuges existants sans création de logement supplémentaire,</li> <li>◆ l'adjonction aux maisons d'habitation existantes de bâtiments annexes (conditions : &lt; 25 m2 et &lt; 10 m. du bâtiment principal),</li> <li>◆ l'adjonction de volumes bâtis ou d'autres installations aux bâtiments d'exploitation agricole préexistants destinés aux travaux agricoles, à l'accueil touristique complémentaire de l'activité agricole etc.</li> </ul> <p>De plus en zone ND :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ toute occupation du sol indispensable à la protection du site, à l'exploitation et à la gestion de la forêt (abris forestiers, abris de chasse – 1 par lot démontable à expiration du bail – abris randonneurs)</li> </ul> <p>De plus en zone Nda :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ les travaux et installations nécessités par la création, la transformation et l'extension mesurée des remontées mécaniques et de leurs annexes, ainsi que l'extension mesurée des installations de restauration existantes,</li> <li>◆ les aires et jeux et de sport ouvertes au public compatibles avec le caractère du</li> </ul>	<p>Bassin versant du Rimbach (nord ferme auberge Grand Ballon) en périmètre de protection rapprochée (captage en forêt vers le Bechenwald)</p> <p>Forêt soumise hors domaine skiable en espace boisé classé</p>

Commune	Date d'approbation	Classement	Règlement (extrait concernant plus spécifiquement le site)	Autres servitudes
			secteur, ♦ une construction à usage mixte destinée à la fois au logement de l'exploitation de la station de ski et à une activité commerciale liée et nécessaire à la pratique du ski (ex location de matériel de ski) à l'exception des activités d'hébergement touristique et de restauration.  En zones NC et ND, l'édification des clôtures autres que celles à usage agricole et les affouillements et exhaussements de sol liés aux occupations et utilisations admises dans la zone sont soumises à autorisation préalable.	
<b>Linthal</b>	Approuvé le 29 avril 2003	Chaumes et landes : Nc  Forêts : Nb Les forêts soumises sont en espaces boisés classés	Sont autorisés en zone Nc et Nb : ♦ la reconstitution à l'identique des bâtiments détruits par sinistre, ♦ dans le respect de la qualité du site et des paysages : les aires de stationnement, l'extension mesurée des constructions existant à la date d'approbation du présent PLU, l'aménagement et le changement de destination des granges (conditions particulières précisées) ♦ les abris et installations liés et nécessaires à des pratiques sportives ou de loisirs de plein air (conditions spéciales), les abris de pâture (idem)  Sont autorisés en zone A : ♦ la reconstitution à l'identique des bâtiments détruits par sinistre, ♦ l'aménagement et le changement de destination des granges (conditions particulières précisées) ♦ le changement de destination des volumes bâtis à la date d'approbation du PLU et qui constituent une annexe à une habitation existante (conditions) ♦ l'agrandissement des constructions à usage d'habitation existantes (conditions) ♦ la construction de bâtiments annexes à usage de garage ou de remise (idem) ♦ les constructions ou installations liées et nécessaires à une exploitation agricole (idem) ♦ les abris de pâture, les aires de stationnement ouvertes au public (idem)	Présence d'un forage et de son périmètre de protection immédiate en forêt, secteur de la Tête des Français (section 21, parcelle 1)  Présence d'un périmètre de protection : rapprochée au sommet du Hilsenfirst (section 21, parcelle 2)